

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN QUELQUES POINTS

Le contrat d'apprentissage relève de la formation professionnelle initiale.

Il s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans. Il vise à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

La formation s'effectue au sein d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Durée et nature du contrat

Cas général : 24 mois

CDD ou CDI - Statut salarié

Aides financières

▶ Aide régionale :

1000 € par année de contrat pour les entreprises de moins de 11 salariés.

▶ Crédit d'impôts : (sans distinction d'effectifs)

1600 €, limité à la première année du cycle de formation et pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2.

▶ Entreprises de moins de 11 salariés :

Exonération des cotisations :

- de sécurité sociale (maladie, retraite, vieillesse, etc...)
- légales et conventionnelles imposées par la loi (retraite complémentaire, assurance chômage, fonds de garantie des salaires, aide au logement).

▶ Entreprises de 11 salariés et plus :

Exonération de la part :

- patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale
- salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (retraite complémentaire, assurance chômage, fonds de garantie des salaires, aide au logement)



LES ENGAGEMENTS MUTUELS DU SALARIÉ ET DE L'ENTREPRISE

Le salarié s'engage à

- ▶ travailler pour l'employeur car il a le statut de salarié ;
- ▶ suivre avec assiduité la formation en centre de formation et en entreprise : la formation fait partie intégrante de la durée hebdomadaire de travail, elle est obligatoire.
Toute absence injustifiée en formation ou en entreprise donne lieu à diminution de salaire ;
- ▶ respecter le règlement intérieur en centre de formation et en entreprise ;
- ▶ respecter les horaires de formation en centre de formation et en entreprise ;
- ▶ avoir une tenue correcte en entreprise ;
- ▶ se présenter à l'examen prévu au contrat.

L'employeur s'engage à

- ▶ inscrire le salarié dans le centre correspondant au métier préparé ainsi qu'à l'examen ;
- ▶ lui faire suivre les enseignements dans le centre de formation ;
- ▶ lui assurer une formation professionnelle progressive en lien avec le contrat de formation intégré dans le livret du stagiaire ;
- ▶ respecter la législation du travail ;
- ▶ respecter la durée légale de travail, et pour les jeunes mineurs (pas plus de 35 heures) ;
- ▶ rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le salarié ;
- ▶ prendre part aux actions de coordination avec le centre de formation ;
- ▶ assurer la protection physique et morale du salarié dans le cadre de son travail ;
- ▶ assurer la présence effective d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur pour l'encadrement du salarié.

VOS CONTACTS DE PROXIMITÉ



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Pyrénées-Atlantiques

Christine CELAYA
Tél. 05 59 55 12 02
c.celaya@cm64.com



Service Apprentissage
Tél. 05 59 82 51 11
apprentissage@pau.cci.fr



Valérie BONY
Tél. 05 59 90 18 35
v.bony@pa.chambagri.fr



**POUR EN SAVOIR PLUS
SUR L'ALTERNANCE**

www.alternance.emploi.gouv.fr
www.apprentissage.aquitaine.fr
www.aquitaine-alternance.fr

Avec le soutien de :

